

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 18 août 1883.)

Le conseil fédéral a nommé, en qualité de professeur de langue et de littérature italiennes à l'école polytechnique suisse, M. le professeur D^r Joseph *Pizzi*, de Padoue (Italie).

M. le professeur Albert *Heim*, de St-Gall, qui enseigne depuis 1873 la géologie à l'école polytechnique suisse, a été confirmé dans ces fonctions pour une nouvelle période de 10 années.

Le département des postes et des chemins de fer a été autorisé par le conseil fédéral à établir une nouvelle course postale *Vuittebœuf-Grandson* et à transférer sur la route *Grandson-Bonvillars* la course postale actuelle *Grandson-Fiez*.

Le conseil fédéral a accordé à M. Jean-Jacques-Henri-Wilhelm *Breuckmann*, à Bâle, pour la durée de 5 ans, une patente d'agent d'émigration.

Le conseil fédéral a nommé commis de poste à Oberflachs (Zurich) M^{lle} Elise *Süss*, aspirante postale, à Wildegg.

(Du 21 août 1883.)

Vu la prochaine constitution d'une *société suisse pour les cautionnements d'office*, le conseil fédéral a adopté un nouveau règlement sur les cautionnements d'office des fonctionnaires des postes et des télégraphes.

Les ratifications du traité de commerce*) conclu le 14 mars 1883 entre la Suisse et l'Espagne ont été échangées le 18 août 1883 à Berne. En conséquence et à teneur de l'article 11, ce traité entre immédiatement en vigueur.

*) Voir feuille fédérale 1883, II. 121.

INSERTIONS.

Mise au concours.

La place d'adjoint au bureau fédéral de statistique est mise au concours. Traitement annuel 4000 à 4500 francs. On exige avant tout des connaissances scientifiques générales. On donnera la préférence à quelqu'un qui possède les langues modernes et qui ait fait des études d'économie politique ou qui connaisse les divers domaines de l'administration,

Les postulants devront se faire inscrire au département soussigné, d'ici au 12 septembre prochain, en accompagnant leur demande d'un exposé des connaissances qu'ils possèdent.

Il va sans dire que l'on pourvoira à cette place dans le cas seulement où la loi fédérale y relative n'entraînera pas de votation populaire.

Berne, le 18 août 1883. [3.].

Département fédéral de l'intérieur.

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.08.1883
Date	
Data	
Seite	484-485
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 998

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.